

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022

Présents : Marc DEMOLLIENS, Ludovic DUTRIAUX, Marylise THILLIEZ, Bruno LEDUC, Nathalie TELLIER, Raymond LEJOSNE, Stéphanie GRABARZ, Rémy SOKI, Chantal TERNISIEN, Nicole PRUVOT, Eric EECKOUT, Thierry RUFFIN, Simon LEMAIRE, Michel SERGENT, Nadine LECONTE, Nicole DARQUES, Véronique BALLY, Anne DACHICOURT, Olivier GRESSIER, Jean-Luc MARCOTTE, Delphine DELLIAUX, Ludivine MOREAU.

Excusés : Anne-Marie BAUDE, Bertrand GUILBERT, Monique SOMMERARD, Philippe PRUD'HOMME et Martine GOURNAY-PRUD'HOMME qui ont respectivement donné procuration à Nicole PRUVOT, Nathalie TELLIER, Bruno LEDUC, Jean-Luc MARCOTTE et Delphine DELLIAUX.

Mme Anne DACHICOURT est élue secrétaire de séance.

A l'unanimité, le dernier procès-verbal a été adopté.

FINANCES

1) COMPTES DE GESTION 2021 :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12 ;
- **Vu** l'Instruction n° NOR BUDE1302105J du 13 septembre 2012 relative aux comptes de gestion et financiers des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui rappelle que le compte de gestion établi par le Receveur Municipal est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes ;

- **Vu** l'avis favorable du Bureau municipal ;
- **Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances ;

*A main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré : **approuve et adopte les comptes de gestion** : Ville, Assainissement, Eau et Spanc du Trésorier Municipal pour l'exercice 2021 dont les réalisations sont conformes à celles des comptes administratifs 2021 : Ville, Assainissement, Eau et Spanc.*

2) COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Ludovic DUTRIAUX, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur les comptes administratifs 2021 dressés par M. Marc DEMOLLIENS, Maire ;

Après avoir présenté les comptes administratifs 2021 : Commune, Assainissement, Eau et SPANC, le *président de séance propose de les adopter, ainsi que les résultats qui s'en dégagent dont les chiffres sont identiques aux Comptes de Gestion 2021.*

Principal		Dépenses	Recettes	Soldes n-1	Résultats
	Fonctionnement	4 621 656,43	5 030 945,92	570 364,35	979 653,84
	Investissement	980 666,00	922 410,57	1 006 742,80	948 487,37
	Restes à réaliser	2 497 605,61	1 072 765,10		
Assainissement		Dépenses	Recettes	Soldes n-1	Résultats
	Fonctionnement	120 065,33	269 958,11	69 718,61	219 611,39
	Investissement	143 877,94	315 199,71	100 198,07	271 519,84
	Restes à réaliser	399 500,00	45 651,00		
Eau		Dépenses	Recettes	Soldes n-1	Résultats
	Fonctionnement	48 102,57	79 677,06	16 519,43	48 093,92
	Investissement	76 003,12	60 674,32	130 680,46	115 351,66
	Restes à réaliser	185 097,73	45 874,00		
Spanc		Dépenses	Recettes	Soldes n-1	Résultats
	Fonctionnement	0,00	0,00	8 552,26	8 552,26
	Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	0,00	0,00		

- Vu la présentation des comptes administratifs 2021 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau municipal ;
- Vu l'avis favorable de la Commission des finances.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, par 26 voix « pour », le Conseil Municipal adopte les comptes administratifs 2021 arrêtés comme ci-dessus et conformes aux comptes de gestion 2021 de Monsieur le Receveur Municipal.

3) AFFECTATION DES RESULTATS 2021 :

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats d'exploitation conformément aux tableaux suivants :

Principal	Résultat de l'exercice		Excédent	979 653,84
	Virement prévu (pour mémoire)			551 986,49
	Exécution du besoin de financement (1068)			476 353,14
	Affectation de l'excédent en fonctionnement			503 300,70

Assainissement	Résultat de l'exercice		Excédent	219 611,39
	Virement prévu (pour mémoire)			187 188,61
	Exécution du besoin de financement (1068)			82 329,16
	Affectation de l'excédent en fonctionnement			137 282,23

Eau	Résultat de l'exercice		Excédent	48 093,92
	Virement prévu (pour mémoire)			37 941,74
	Exécution du besoin de financement (1068)			23 872,07
	Affectation de l'excédent en fonctionnement			24 221,85

Spanc	Résultat de l'exercice		Excédent	8 552,26
	Virement prévu (pour mémoire)			0,00
	Exécution du besoin de financement (1068)			0,00
	Affectation de l'excédent en fonctionnement			8 552,26

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :

- *Considérant la régularité des opérations ;*
- *Vu l'avis favorable du Bureau municipal ;*
- *Vu l'avis favorable de la Commission des Finances ;*
- *Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2021 commune, assainissement, eau et SPANC ;*
- *Décide d'affecter les résultats 2021 comme indiqués ci-dessus.*

4) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 – PRESENTATION DU RAPPORT :

L'élaboration du budget primitif pour les communes de plus de 3500 habitants est précédée par la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi NOTRe portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République précise que le Rapport d'Orientation Budgétaire devra en outre exposer les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

A cet effet, Monsieur le Maire présente le rapport, informe l'assemblée sur les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, sur les engagements pluriannuels et sur la structure et la gestion de la dette.

Le Conseil Municipal prend connaissance du document support joint à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau municipal.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances.

Le Conseil prend acte du rapport d'orientations budgétaires.

5) DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 - ADOPTION :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après avoir étudié le rapport préalable au débat d'orientations budgétaires, il convient de procéder au vote du débat d'orientations budgétaires, dans une délibération spécifique.

Monsieur le Maire engage le débat d'orientations budgétaires.

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 107 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 ;

Considérant qu'il convient de débattre des orientations budgétaires pour l'exercice 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances ;

Après avoir entendu en séance le rapport préalable au débat d'orientations budgétaires 2022 de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir débattu des orientations budgétaires proposées, des projets pluriannuels et de l'état de la dette, adopte à main levée et à l'unanimité, le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022.

6) BUDGET PRINCIPAL – ADMISSIONS EN NON-VALEUR :

Vu la demande de Monsieur le Receveur municipal du 1^{er} mars 2022 qui sollicite une demande d'admission en non-valeur pour des produits irrécouvrables pour un montant total de 434.26 €.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances ;

Considérant que l'assemblée doit se prononcer sur cette proposition ;

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, après avoir délibéré :

- *décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :*

* n° 574 de l'exercice 2021 pour un montant de 13 € ;

* n° 743 de l'exercice 2020 pour un montant de 50 € ;

* n° 533 de l'exercice 2021 pour un montant de 6.15 € ;

* n° 198 de l'exercice 2020 pour un montant de 26 € ;

* n° 574 de l'exercice 2019 pour un montant de 58 € ;

* n° 743 de l'exercice 2020 pour un montant de 50 € ;

* n° 533 de l'exercice 2019 pour un montant de 39.11 € ;

* n° 198 de l'exercice 2020 pour un montant de 192 € ;

- *dit que le montant de l'admission en non-valeur s'élève à 434.26 € ;*

- *dit que les crédits seront inscrits en dépenses au budget 2022 de la commune.*

7) TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE – AGENCE NATIONALE DU SPORT – DEMANDE DE

SUBVENTION :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre des fonds gérés par l'Agence Nationale du Sport (ANS), il est possible d'obtenir une subvention pour le financement d'équipements sportifs notamment dans le projet de création d'un terrain synthétique.

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire
- Vu l'avis favorable du Bureau municipal,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité :

- *adopte l'opération ;*
- *adopte le plan de financement prévisionnel, annexé à la présente délibération ;*
- *sollicite une subvention la plus élevée possible pour la réalisation des travaux dans le cadre des fonds gérés par l'Agence Nationale du Sport (ANS) ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec ce dossier.*

8) CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS – ASSURANCE STATUTAIRE :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2018 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2019 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 28 juin 2019 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 novembre 2021 portant acceptation de l'avenant présenté par l'assureur CNP à effet du 01 janvier 2022, modifiant les taux du lot n°3, lot n°4, lot n°5 et lot n°6 "collectivités et établissements de 31 à 50 agents, 51 à 100 agents, 101 à 200 agents et plus de 200 agents CNRACL" du contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Département du Pas de Calais.

Vu la délibération en date du 23 novembre du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas de Calais entérinant la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 23 novembre 2021 sur l'avenant présenté par l'assureur, portant modification des taux du lot n°3, lot n°4, lot n°5 et lot n°6 du contrat groupe assurances statutaires à effet du 01 janvier 2022.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit susmentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Après avoir entendu l'exposé de son Maire qui indique que la prestation « médecine du travail » et complétée par des prestations complémentaires (intervention d'un service de psychologues et d'un service de prévention dans le travail)

Vu l'avis favorable du Bureau municipal ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances ;

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, après avoir délibéré

- ♦ *Approuve les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,*
- ♦ *Décide d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 01 janvier 2022, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :*

Collectivités et établissements comptant 59 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0,15 %
Accident de travail	à 15 jours en absolu	2,77 %
Longue Maladie/longue durée		2,99 %
Maternité – adoption		0,57 %
Maladie ordinaire	A 10 jours en relative	4,50 %
Taux total		10,98 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

♦ **Prend acte** que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :

⇒ 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).

⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.

♦ **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- l'assistance à l'exécution du marché
- l'assistance juridique et technique
- le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Municipal autorise le **Président à signer** le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au(x) bon(s) de commande ci-joint(s), correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

9) PETITES VILLES DE DEMAIN – CHEFFE DE PROJET : CONTRAT DE TRAVAIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3,1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération du 22 juin 2021, du Conseil Municipal qui a autorisé la création d'un poste de contractuel de catégorie A, à temps complet, de chargé de mission « Petites Villes de Demain » pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois ;

Vu la publicité de poste à pourvoir effectuée auprès du Centre de Gestion du Pas de Calais ;

Considérant qu'à l'issue de la sélection des candidats, la candidature de madame Valérie DEVULDER a été retenue et qu'elle arrivera en mairie le 4 avril 2022.

Considérant qu'il convient de fixer les missions attendues et les modalités de rémunération de madame Devulder ;

Considérant que le coût de poste est pris en charge à 75 % par la Banque des Territoires et l'ANCT dans la limite d'un plafond de 45 000 € par an.

Nature des missions :

- réalisation d'un diagnostic de territoire
- élaboration de projets
- signature de la convention d'objectifs
- assurer la préparation, l'animation et l'administration des projets retenus par le Conseil Municipal ;
- accompagner, communiquer, assurer le suivi des tableaux de bord, participer à des diagnostics entre acteurs institutionnels
- rédaction des courriers, compte-rendu et dossiers,
- animation des comités de pilotage et réunions nécessaires.
- animer le partenariat sur la commune en vue de favoriser le développement commercial
- mener toute action favorisant l'avancement et à l'aboutissement des projets municipaux dans le cadre des dossiers « Petites Villes de Demain »

Niveau de recrutement :

- Cadre A contractuel de la Fonction Publique

Niveau de rémunération :

- Cadre A de la Fonction Publique
- Régime d'affiliation de retraite : IRCANTEC
- La rémunération mensuelle sera basée sur l'indice majorée 575 du 8^{ème} échelon du grade d'attaché territorial. Cet indice pourra être revalorisé en fonction de l'évolution des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale.
- En outre l'intéressée pourra percevoir par référence aux dispositions relatives aux agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux, et dans les mêmes conditions d'attribution, les primes et régime indemnitaire allouées au personnel titulaire de cette catégorie et/ou de tout autre indemnité qui s'y substituerait ou s'y ajouterait.

Prestations sociales - temps de travail - congés annuels :

- Seront versées toutes les prestations sociales en vigueur au moment du recrutement ou celles à venir
- Application du dispositif validé par le conseil municipal des 1607 h et des congés annuels

Vu l'avis favorable du Bureau municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité :

- *Autorise le recrutement Madame Valérie DEVULDER au 8ème échelon du grade d'Attachée territoriale, affiliée au régime général et à l'Ircantec,*
- *Indique que la rémunération sera déterminée selon les critères énoncés ci-dessus ;*
- *Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été signé, à savoir le 3 avril 2025 ;*
- *Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse d'une année à la fois, lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée (3 ans). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans ;*
- *Autorise monsieur le Maire a signé le contrat de travail et tout document en rapport avec ce poste ;*
- *La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2022.*

10) CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS – SERVICE SANTE – PREVENTION :

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Desvres avait adhéré au service de médecine préventive mise en place par le Centre de Gestion du Pas de Calais pour une durée de 3 ans à compter du 1/11/2019.

Monsieur le Maire indique que le Centre de gestion propose un nouveau contrat comportant plusieurs missions possibles :

- Médecine préventive pour les salariés (110 € par agent),
- Recours à un psychologue sur demande (250 à 400 € par demi-journée) ;
- Recours à un conseiller en prévention sur demande (300 € par demi-journée).

Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu l'avis favorable du Bureau municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

11) DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « INFORMATIQUE ET LIBERTES » :

Suite à la démission de Monsieur Thierry MARMIN, Monsieur le Maire propose de nommer Madame Nathalie TELLIER pour assurer cette mission.

Vu l'avis favorable du bureau municipal.

Le Conseil Municipal, à main levée accepte avec 26 voix « pour » et 1 abstention, la nomination de Madame Nathalie TELLIER en qualité de Correspondante Informatique et Libertés.

12) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION :

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée des décisions prises conformément à la délibération du 26 mai 2020 de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire :

■ Fédération Départementale de l'Energie : notification d'un avenant n°1 au marché groupement de commandes de fourniture de gaz

Marchés passés en procédure adaptée :

Réfection de la toiture arrière de la Mairie de Desvres : Couvertures des 7 Vallées : 48 141.13 € HT

Le Maire,



Marc DEMOLLIENS.

Vu D.G.S. : 